

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00152**

**CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU  
CENTRE AQUATIQUE NAUTIFORM AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION DE FORMATION AUX METIERS DU SPORT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la demande formulée chaque année par l'Association de Formation aux Métiers du Sport pour utiliser les installations du complexe aquatique Nautiform pour organiser des actions de formation à destination de stagiaires ou dans le cadre des formations CAEPMNS,

CONSIDERANT que ces formations se déroulent suivant un planning établi par la cheffe de bassin suivant la disponibilité de l'équipement et du personnel,

CONSIDERANT qu'à cet effet, une convention est conclue entre l'Association de Formation aux Métiers du Sport et Saint-Etienne Métropole afin de préciser les obligations des parties,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention est conclue avec l'Association de Formation aux Métiers du Sport, domiciliée 11 rue de Verdun, 42580 L'Etrat, afin de l'autoriser à utiliser, dans les conditions définies par la convention, le complexe Aquatique Nautiform pour ses actions de formations.

**ARTICLE 2**

La participation de l'Association de Formation aux Métiers du Sport sera calculée selon les tarifs définis dans la délibération d'actualisation de la politique tarifaire Nautiform en vigueur à la date de la formation.

**ARTICLE 3**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante.

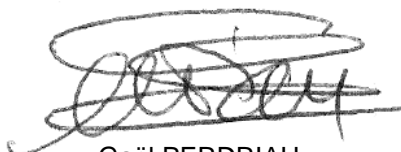
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/02/2023  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 27 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230207-C20230015210

Date de mise en ligne : 27 février 2023